

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 295

présenté par

M. Jégo, M. Guy Bricout, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Leroy, M. Zumkeller, M. Pancher,
M. Herth, M. Naegelen, M. Bournazel, Mme Firmin Le Bodo, M. Lagarde, Mme Magnier et
M. Benoit

ARTICLE 17

Après l'alinéa 46, insérer l'alinéa suivant :

« Le décret d'application visé à l'article L. 6131-3 du présent code établit les critères d'attribution du solde mentionné au II. de l'article L. 6241-2 dudit code, afin que ce solde soit uniquement orienté vers des projets permettant de favoriser de véritables actions de formation professionnalisaante et d'alternance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les écoles de la deuxième chance (E2C) ont pour objectif d'apporter aux jeunes sans qualification et en voie d'exclusion une offre de formation globale, entièrement individualisée et largement flexible. Les 124 sites du réseau accueillent aujourd'hui 15.000 jeunes pour leur permettre de s'insérer efficacement dans la vie active, grâce à un taux de sorties positives supérieur à 60 %. Le réseau des E2C est reconnu comme l'un des acteurs majeurs de l'insertion.

Cet amendement vise à flécher le solde de la taxe d'apprentissage vers de véritables actions de formation professionnalisaante et d'alternance. Il vise également à éviter un saupoudrage de celui-ci, au regard de la liste extensive des établissements bénéficiaires.